

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 172-2014
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.897

Déposée le: 02.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 333/2015 du 18 mars 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Potentiel d'innovation du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de cartographier le potentiel d'innovation du canton de Berne, de présenter un rapport à ce sujet et de faire des propositions sur les mesures à prendre pour mieux exploiter ce potentiel.

Développement :

La Direction de l'économie publique a élaboré un rapport sur l'innovation dans le canton de Berne, qui donne un bon aperçu des projets en cours et des mesures prises par le canton dans ce domaine.

Le rapport ne parle cependant pas du potentiel qui pourrait encore exister dans le canton de Berne et qui pourrait encore être développé, dans les structures et dans les conditions données.

Un rapport complémentaire devrait ainsi mettre en évidence le potentiel qui existe encore dans l'économie bernoise et que le canton pourrait exploiter en prenant les mesures adéquates.

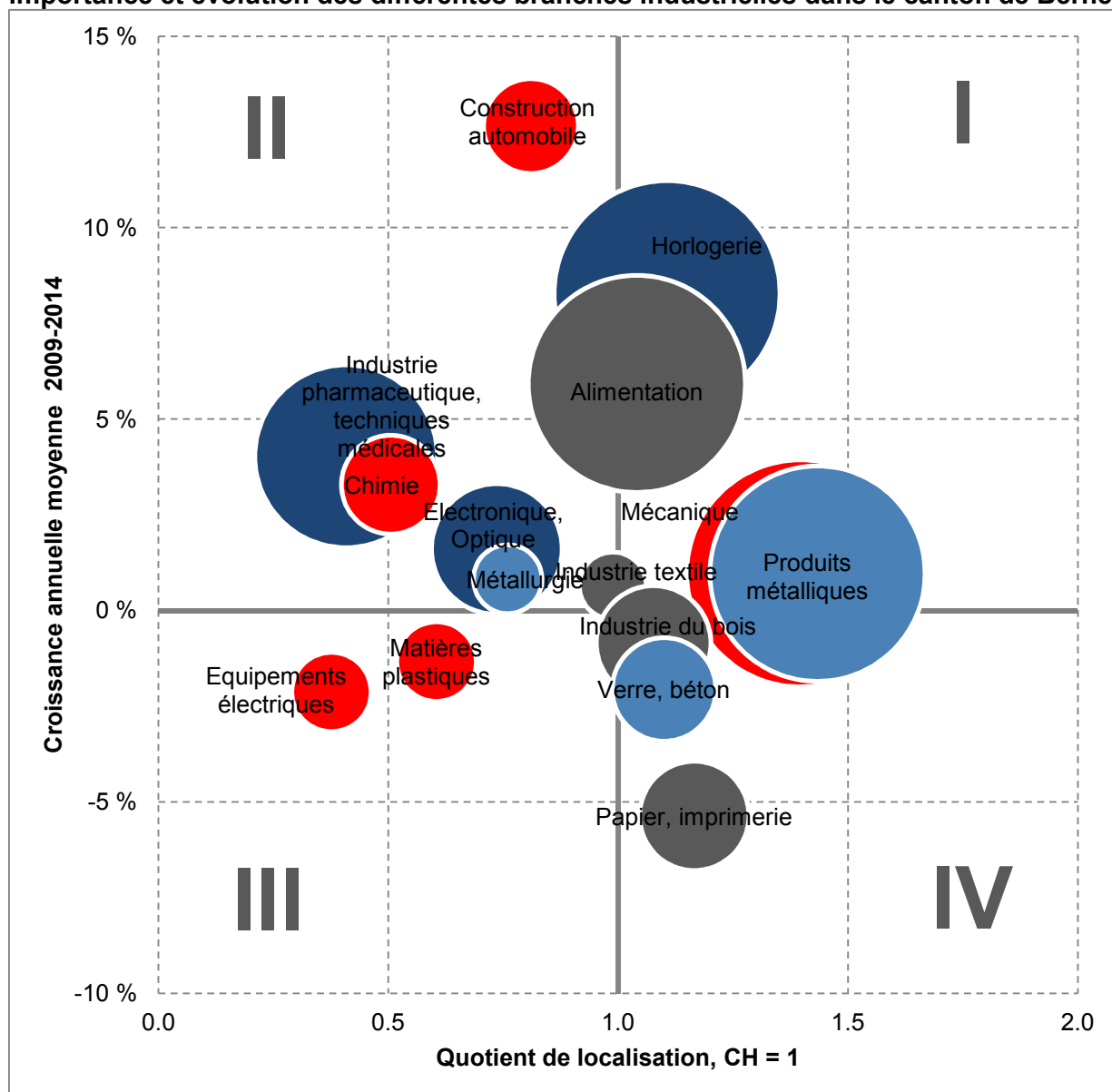
Réponse du Conseil-exécutif

Le postulat renvoie au rapport sur l'«Innovation dans le canton de Berne»¹. Il demande que le Conseil-exécutif s'exprime davantage sur le potentiel d'innovation dans l'économie bernoise.

Le canton de Berne est avec le canton de Zurich le plus important canton industriel de Suisse, compte tenu du nombre de personnes employées dans ce secteur. Le beco Economie bernoise publie tous les deux ans un rapport de situation (données et chiffres sur la situation économique du canton de Berne), dont la prochaine édition paraîtra en mai 2015. Ce rapport analyse et commente l'évolution de l'économie bernoise ainsi que les branches d'activité et les entreprises. Il est complété par une analyse de l'importance et de l'évolution des différents secteurs industriels:

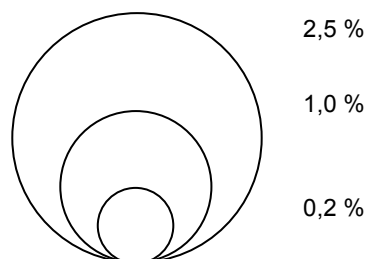
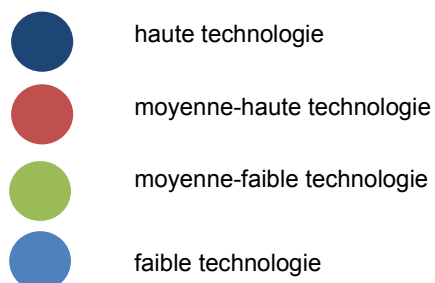
¹ «Innovation dans le canton de Berne»: rapport de la Direction de l'économie publique sur le paysage de l'innovation du canton de Berne; Berne, mars 2014; peut être téléchargé comme PDF sous www.be.ch/strategie-economique

Importance et évolution des différentes branches industrielles dans le canton de Berne



Répartition des branches

Part de la valeur ajoutée brute dans l'économie nationale



Sources: OCDE, KOF, OFS, BAKBASEL

Selon un concept de l'OCDE², les branches industrielles sont réparties en quatre catégories (haute technologie, moyenne-haute technologie, moyenne-faible technologie et faible technologie) en fonction de l'intensité des travaux de recherche et développement qu'elles requièrent. La croissance annuelle moyenne de chaque branche entre 2009 et 2014 (en fonction de la valeur ajoutée brute) est représentée sur l'axe vertical du graphique ci-dessus. Le quotient de localisation figurant sur l'axe horizontal permet de mesurer l'importance d'une branche dans le canton de Berne en comparaison avec la moyenne suisse.

Les branches se trouvant dans le quadrant I sont dynamiques et surreprésentées dans le canton. Celles qui figurent dans le quadrant II connaissent un développement dynamique mais sont sous-représentées dans le canton. Toutes les branches de ces deux quadrants tiennent une place importante dans le développement économique du canton.

L'horlogerie et l'industrie mécanique font partie des points forts du canton de Berne. L'industrie pharmaceutique, la technique médicale et la chimie sont également importantes sur le plan de la valeur ajoutée, mais leur présence est relativement faible dans le canton de Berne. Cela provient du fait que l'industrie pharmaceutique et la chimie sont largement implantées à Bâle-Ville par exemple. C'est pourquoi le quotient de localisation de Berne est faible pour ces branches, comme c'est aussi le cas pour la plupart des autres cantons. Le quadrant III contient les branches enregistrant une croissance négative et sous-représentées dans le canton de Berne, telles que les équipements électriques et les matières plastiques. Dans le quadrant IV figurent les branches en net recul et surreprésentées dans le canton de Berne. Il s'agit notamment de la branche du papier et de l'imprimerie. L'industrie est globalement très diversifiée dans le canton de Berne et les branches technologiques à bon potentiel de croissance y sont surreprésentées. Ce sont les PME qui prédominent dans toutes les branches.

L'offre du canton de Berne en matière d'encouragement de l'innovation est déjà considérable³. Avec la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation⁴, la Confédération a créé une base pour le soutien des institutions de recherche appliquée et de développement, qui comptent aussi les parcs d'innovation et les centres de compétences technologiques. Une base équivalente faisant encore défaut au canton de Berne, le Conseil-exécutif a élaboré la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), en consultation jusqu'à fin juin. La LEI constituera la base permettant de soutenir la création d'institutions de recherche appliquée et de développement. Cette loi est d'autant plus importante que les contributions de la Confédération dépendent d'une participation du site lui-même au projet. Sans la LEI, de telles institutions risqueraient de voir le jour ailleurs que dans le canton de Berne. Deux projets essentiels pour le développement du canton de Berne et de ses PME dépendent de la LEI : il s'agit du site biennois du Parc national d'innovation et du Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (Sitem-Insel) à Berne.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que la demande de l'auteur du postulat est satisfaite. Il propose l'adoption et le classement du postulat.

Au Grand Conseil

² OCDE (2003), Science, technologie et industrie: Tableau de bord de l'OCDE 2003, Editions OCDE, Paris

³ Le rapport susmentionné ainsi que le rapport sur la LEI donnent des précisions à ce sujet.

⁴ Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1)